

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***26080582***

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

16 JUIN 2026DU JURY
Greffier
DU BRABANT WALLONN° d'entreprise : **0807 763 936****Nom**(en entier) : **Société de Financement de Projets structurants de l'est
du Brabant wallon**(en abrégé) : **SOFINPRO**Forme légale : **SA**Adresse complète du siège : **Rue Louis de Geer, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve****Objet de l'acte : Renouvellement du mandat spécial**

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 05.06.2025

1. RENOUELEMENT DU MANDAT SPECIAL A DATER DU 25.06.2026 ET CE POUR 1 AN

Le Conseil d'Administration décide de reconduire pour une période d'un an à dater du 25.06.2026 le mandat spécial qui a été octroyé initialement en date du 26.06.2019, et reconduit lors des Conseils d'Administration du 05.05.2020, 14.06.2021, 17.06.2022, 28.04.2023, 05.06.2024 et 20.06.2025 à la SA INVEST.BW, représentée par Corinne Estiévenart ou Xavier Bocquet.

Les termes de ce mandat se comprennent comme suit :

Le Conseil d'Administration de la SOFINPRO (ci-après « la Société ») exerce la mission générale de gestion de la Société, conformément à l'article 13 des statuts.

L'exécution des décisions du Conseil d'Administration de la Société se fera à l'intervention de la SA INVEST.BW dont le siège social est établi à 1348 Louvain-la-Neuve, 2 Rue Louis de Geer et enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0430.636.943, dûment représentée par Madame Corinne Estiévenart ou Monsieur Xavier Bocquet.

A ce titre, en vertu de l'article 17 § 3 des statuts, le Conseil d'Administration donne un mandat spécial à la SA INVEST.BW représentée par Madame Corinne Estiévenart ou Monsieur Xavier Bocquet, avec les pouvoirs suivants :

- a. signer toute correspondance ;
- b. entreprendre toutes démarches et compléter toutes formalités de nature administrative, fiscale ou judiciaire en conformité avec les lois et règlements belges ; signer, compléter, modifier, annuler, publier ou enregistrer toute information ou documents requis pour que la Société soit en conformité avec les lois et règlements belges ;
- c. représenter la Société devant les tribunaux et devant les administrations publiques, fiscales et douanières, la poste, l'administration de la sécurité sociale, les compagnies de transports publics, d'autres services publics, et, toute administration nationale, régionale, provinciale ou communale ;
- d. recevoir ou retirer toute lettre ou envoi recommandé ; donner quittance pour tout transfert postal ou autre ainsi que pour tout chèque ou ordre bancaire ;
- e. souscrire, signer, céder, ou annuler toute police d'assurance requise et payer toutes les primes et les factures concernant ces polices ;
- f. négocier et conclure des conventions avec les sociétés pour lesquelles une décision d'investissement a été prise ;
- g. représenter la Société dans le cadre des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des sociétés participées ;
- h. procéder à tout paiement généralement quelconque permettant l'exécution des décisions du conseil d'administration de la Société ;
- i. procéder à tous les actes courants de la société permettant l'exécution des décisions du conseil d'administration de la Société.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



Ce pouvoir spécial porte sur toute opération, convention, investissement, engagement, transfert bancaire ou paiement dont le montant est inférieur à 50.000 EUR (cinquante mille euros). Au-delà de ce montant, l'article 17 des statuts est d'application.

La SA INVEST.BW rendra compte au Conseil d'Administration de la Société de toutes les actions prises en exécution des décisions dudit Conseil d'Administration.

Le mandat spécial est conféré pour une période d'un an, prenant cours à dater du 25.06.2026.

Le présent procès-verbal sera publié aux annexes du Moniteur belge.

Corinne ESTIEVENART

Représentant permanent d'INVEST.BW

Administrateur de SARSI SA